

CONDITIONS D'ABONNEMENT DE LA PLATEFORME TECHANDCHANGE.FR

Date de dernière publication des Conditions d'Abonnement : 03/10/2019

La plateforme internet « <https://www.techandchange.fr> » (ci-après dénommée « **TECHANDCHANGE** ») est éditée par la SAS Tech&Change (ci-après dénommé « **LOUEUR** »).

ARTICLE 1^{ER} MENTIONS LÉGALES

Les mentions légales de TechAndChange.fr sont accessibles depuis ce lien : [mentions légales](#).

ARTICLE 2- OBJET DE LA PLATEFORME TECHANDCHANGE.FR

En tant que site internet de commerce en ligne, TechAndChange.fr propose de souscrire à un service d'abonnement (ci-après dénommé « **ABONNEMENT** ») permettant de louer du matériel électronique high tech et/ou des objets connectés (ci-après dénommé(s) « **MATÉRIEL(S)** »). Ce type de Matériel concernent notamment des :

- smartphones ;
 - ordinateurs ;
 - tablettes ;
 - téléviseurs ;
 - moniteurs ;
 - caméras ;
 - consoles de jeux ;
 - trottinettes électriques ;
 - montres connectées ;
 - vidéoprojecteurs ;
 - robots cuisiniers ;
 - machines à café ;
- Selon le Matériel pris en Abonnement, des accessoires peuvent être proposés à l'Abonnement en complément.

ARTICLE 3- OBJET DES CONDITIONS D'ABONNEMENT

3.1. OBJET DES CONDITIONS D'ABONNEMENT

Les présentes conditions d'abonnement à la plateforme TechAndChange.fr (ci-après dénommées « **CONDITIONS D'ABONNEMENT** » ou « **CONDITIONS** ») régissent les droits et limites dans lesquelles les clients de Tech&Change SAS souscrivent au service d'Abonnement de Matériels proposé sur ladite plateforme.

Les Conditions sont proposées par la SAS Tech&Change, en tant que professionnel, à des consommateurs. Elles sont obligatoirement acceptées par ces derniers (ci-après dénommé « **ABONNÉ** ») pour finaliser définitivement leur prise du service d'Abonnement.

3.2. DOMAINES D'APPLICATION DES CONDITIONS

Les Conditions sont applicables et régissent les modalités dans lesquelles les Matériels sont pris en Abonnement, commandés et pris en Abonnement par les Abonnés *via* TechAndChange.fr.

Les Conditions sont également applicables au renouvellement de l'Abonnement.

3.3 ACCEPTATION DES CONDITIONS

L'Abonné accepte que les informations nécessaires à la conclusion des Conditions et à leur exécution soient transmises par voie électronique.

L'Abonné qui prend en un (1) ou plusieurs Matériels ou renouvelle une période d'Abonnement sur la TechAndChange.fr accepte les Conditions au moment de la prise ou du renouvellement du service. Cette acceptation est manifestée par un consentement volontaire, libre, spécifique éclairé et univoque lorsque l'Abonné clique sur l'onglet prévu à cet effet lors du récapitulatif de commande.

En acceptant les Conditions, l'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance. Aucune inopposabilité des Conditions ne peut être présentée par l'Abonné du fait qu'il prétend ne pas l'avoir lu.

ARTICLE 4- MATÉRIELS PROPOSÉS EN ABONNEMENT

4.1. PROPOSITION D'ABONNEMENT DES MATÉRIELS SUR TECHANDCHANGE.FR

Les Matériels présentés sur TechAndChange.fr sont tous proposés à l'Abonnement. Ils ne peuvent en aucun cas être directement achetés. Une (1) ou plusieurs options d'achat de tout Matériel pris en Abonnement par l'Abonné lui sont proposées au cours et à l'issue de chaque période d'Abonnement sans obligation de levée d'option d'achat.

Les Matériels proposés à l'Abonnement sont et restent la propriété de Tech&Change SAS, en qualité de professionnel, hormis s'ils sont achetés par l'Abonné en cours ou à l'issue de la période l'Abonnement. Ils sont proposés dans les conditions et limites énoncées à l'article relatif à la propriété des Matériels.

L'Abonné a la possibilité, après le sixième (6ème) mois l'Abonnement, d'acheter le Matériel qu'il a pris en Abonnement. Pour cela, il doit en faire la demande au Loueur par mail.

4.2. PRÉSENTATION DES MATÉRIELS PROPOSÉS À L'ABONNEMENT

Sur TechAndChange.fr, la présentation des Matériels est faite de manière :

- claire, non ambiguë et à jour ;
- conforme aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs au moment de leur mise sur le marché ; et
- conforme aux prescriptions du droit français en vigueur au moment de leur mise sur le marché.

Les Matériels proposés à l'Abonnement ne sont pas nécessairement présentés sur TechAndChange.fr avec leurs prix de vente du fait qu'ils ne sont pas directement proposés à la vente par le Loueur.

Les photographies illustrant les Matériels proposés à l'Abonnement sont indicatives et ne constituent pas un document contractuel.

4.3. CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIELS PROPOSÉS À L'ABONNEMENT

Les Matériels proposés à l'Abonnement sont présentés dans le catalogue publié sur TechAndChange.fr. Ils font tous l'objet d'un descriptif technique et de conseils d'utilisation, lesquels sont indicatifs mais conseillés par leurs producteurs et/ou par le Loueur. Chaque descriptif technique mentionne au moins les caractéristiques essentielles du Matériel concerné.

Le Loueur propose en Abonnement des Matériels neufs et des Matériels reconditionnés :

- **Matériels neufs** : produits issus du fabricant ou d'un importateurs et jamais utilisés ;
- **Matériels reconditionnés** : produits déjà utilisés, issus du Loueur ou d'un tiers (principalement des partenaires de la SAS Tech&Change), proposés à l'Abonnement dans un état proche du neuf et dont différentes pièces (notamment : écran, touches physiques, batterie, processeur, protections, composants divers, etc.) ont pu être changées pour être proposés en Abonnement dans un état proche du neuf. Chaque Matériel reconditionné proposé n'est pas exempt de certaines défauts : bosses, éraflures, rayures, traces d'usures, éclats de peintures, etc.

4.4. MODE D'EMPLOI DES MATÉRIELS PROPOSÉS À L'ABONNEMENT

Pour certains Matériels proposés à l'Abonnement, un mode d'emploi peut être proposé par son fabricant, son importateur, son distributeur ou par le Loueur.

Certains Matériels sont livrés accompagnés de leur mode d'emploi.

Pour les Matériels dont aucun mode d'emploi n'est disponible sur TechAndChange.fr ou lors de sa livraison, l'Abonné peut consulter le site officiel de son producteur pour accéder au mode d'emploi correspondant.

4.5. DISPONIBILITÉ DES MATÉRIELS PROPOSÉS À L'ABONNEMENT

Les Matériels sont proposés à l'Abonnement et livrés **dans la limite des stocks disponibles** de la société Tech&Change SAS.

En cas d'indisponibilité du ou des Matériels souhaitant être pris en Abonnement, le Loueur suspend l'Abonnement et en informe immédiatement l'Abonné en lui proposant, en remplacement, un ou des Matériels présentant des caractéristiques techniques et d'utilisation équivalentes au(x) Matériel(s) initialement pris en Abonnement. **Cette proposition est accomplie par l'envoi d'un courrier électronique dans les meilleurs délais.** L'Abonné est alors libre :

- d'accepter ou de refuser ce(s) Matériel(s) proposé(s) en remplacement pour cause d'indisponibilité de stock ;
- d'attendre que la société Tech&Change SAS se réapprovisionne pour lui envoyer le(s) Matériel(s) pris en Abonnement. Dans ce cas, l'Abonnement est automatiquement suspendu par le Loueur jusqu'à l'envoi du ou des Matériels pris en Abonnement..

En cas de refus de l'Abonné de tout Matériel proposé en remplacement par le Loueur, ce dernier annule immédiatement la prise du service d'Abonnement et procède au remboursement de toutes les sommes déjà versées (au moins les frais d'Abonnement et les frais d'envoi) par l'Abonné dans un délai inférieur à trois (3) mois.

En dehors du remboursement des sommes versées par l'Abonné, le Loueur n'est tenu à aucune indemnité d'annulation, sauf si l'inexécution des Conditions lui est personnellement imputable.

4.6 CONDITIONS DE RETOUR DU MATÉRIEL PRIS EN ABONNEMENT

Toutes les conditions de retour de Matériel pris en Abonnement sont énoncées à l'article des Conditions prévu à cet effet.

4.6. AVIS ET COMMENTAIRES RELATIFS AUX MATÉRIELS PRIS EN ABONNEMENT

Aucun service de dépôt d'avis ou de commentaire n'est proposé sur TechAndChange.fr.

4.7. VOL OU DE PERTE DU MATÉRIEL PRIS EN ABONNEMENT

L'Abonné doit signaler dans les plus brefs délais à la SAS Tech&Change tout vol ou toute perte du Matériel qu'il a pris en Abonnement par mail à l'adresse : sav@techandchange.fr

En cas de perte ou de vol dudit Matériel et à la suite de la déclaration qu'il a adressé à la SAS Tech&Change et acceptée par ladite société, l'Abonné dispose des possibilités suivantes :

- résilier son Abonnement dans les conditions prévues aux Conditions d'Abonnement ;
- demander le remplacement du Matériel dans les conditions prévues aux Conditions d'Abonnement ;
- souscrire un nouvel Abonnement dans les conditions qu'il détermine.

En cas de perte ou de vol dudit Matériel, le Loueur se réserve le droit d'encaisser le montant prévu (300 euros ou 700 euros selon l'Abonnement choisi), accepté lors par l'Abonné lors de la prise de l'Abonnement.

ARTICLE 5- PRISE EN ABONNEMENT DU MATÉRIEL

5.1. ÉLÉMENTS À FOURNIR LORS DE LA PRISE EN ABONNEMENT D'UN MATÉRIEL

Dans le cadre de la prise en Abonnement d'un Matériel, le Loueur demande à l'Abonné de lui fournir au moins les éléments suivants :

- la copie d'une pièce d'identité à jour et non périmées ;
- la copie des trois (3) derniers bulletins de salaire ;
- la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois
- des informations permettant la création de son Compte Client, lesquelles informations sont notamment constituées de données à caractère personnel ;
- des coordonnées bancaires, postales et internet.

Si l'Abonné est étudiant ou mineur, il doit faire appel à un garant qui doit fournir les pièces ci-dessus.

Le Loueur se réserve le droit de demander toute autre élément dans le cadre d'une prise en Abonnement.

Les éléments ci-dessus présentés sont décrits ci-après.

5.2. PÉRIODE D'ABONNEMENT

Tous les matériels proposés sur TechAndChange.fr peuvent être pris en Abonnement pour des périodes d'un (1) mois à 1 (1) année (soit douze [12] mois) maximum. L'Abonné détermine la période d'Abonnement qu'il souhaite selon trois (3) possibilités qui lui sont présentées :

- un (1) mois ;
- six (6) mois ;
- un (1) an ;
- Selon les facultés du Loueur, la période d'Abonnement pourra être éventuellement étendue à une (1) année et/ou proposée pour des périodes plus modulables.

- À l'issue de la période d'Abonnement déterminée seule par l'Abonné, ce dernier peut :
- ne pas prolonger l'Abonnement et, en conséquence, restituer le Matériel pris en Abonnement dans les conditions prévues aux Conditions d'Abonnement ;
- prolonger la période d'Abonnement dudit Matériel en la renouvelant dans conditions applicable au jour du renouvellement ;
- prolonger la période d'Abonnement en demandant le changement du Matériel pris en Abonnement ;
- acheter le Matériel qu'il a pris en Abonnement si l'Abonnement lui permet.

- **5.3. TARIFICATION DU SERVICE D'ABONNEMENT**

➤ **Tarifs du service d'Abonnement**

- Les tarifs pratiqués pour l'Abonnement des Matériels sont indiqués dans la grille tarifaire disponible par ce lien : [*grille tarifaire*](#).
- Les tarifs appliqués diffèrent en fonction des périodes d'Abonnement. Ces tarifs sont indépendants du prix de vente des Matériels proposés à l'Abonnement.
- Les mensualités d'Abonnement sont acquittées chaque mois par l'Abonné par prélèvement bancaire automatique sur toute la période d'Abonnement déterminée par l'Abonné.
- Les tarifs appliqué au jour de l'acceptation des Conditions par l'Abonné, donc de la prise du service d'Abonnement, sont ceux qui sont appliqués tout au long de la période d'Abonnement choisit par l'Abonné.
- Tous les tarifs d'Abonnement sont à jour. Ils sont indiqués en euros (€) et toutes taxes comprises (T.T.C.) en vigueur au jour de l'Abonnement. Les frais de livraison et de transport sont mentionnés avant validation définitive de la commande et facturés à l'Abonné en supplément.
- En cas de promotion, le Loueur applique le montant promotionnel à toute commande passée durant la période de la période de promotion pratiquée. Cette période cours à compter de la publication de l'offre promotionnelle sur TechAndChange.fr et se fini au jour déterminé à minuit.

➤ **Modification des tarifs d'Abonnement**

- La SAS Tech&Change se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, tout en garantissant à l'Abonné l'application du tarif d'Abonnement applicable au jour de l'acceptation de sa commande.

- **5.4. VALIDATION DU DOSSIER PAR LE LOUEUR**

- Au moment de l'Abonnement pour un Matériel, **le Loueur exige les documents listés dans la partie 5.1 de la part de l'Abonné.**

- Les trois (3) derniers bulletins de salaires, la pièce d'identité et le justificatif de domicile de moins de trois (3) mois de l'Abonné seront envoyés numériquement par mail par l'Abonné. Ces pièces permettront au Loueur, société SAS Tech&Change, d'examiner la solvabilité et la fiabilité de l'Abonné à pouvoir s'engager sur la durée de l'Abonnement. Ces pièces forment ainsi le dossier d'Abonnement.
- La société SAS Tech&Change se réserve le droit de refuser un dossier d'Abonnement pour toute raison, l'Abonné en sera informé par mail, son Abonnement sera ainsi annulé.
- Le Loueur se réserve la faculté de n'expédier le Matériel pris en Abonnement qu'à compter du jour où le dossier d'Abonnement de l'Abonné est validé par la société SAS Tech&Change. .
- Lors de la souscription à tout Abonnement, l'Abonné autorise la société SAS Tech&Change à prélever un montant défini lors de la prise d'Abonnement en cas de non restitution du produit par l'Abonné.
- Le montant défini est de trois cents (300) euros pour les Abonnements sans engagement et engagement de (6) mois, et sept cents (700) euros pour l'Abonnement avec engagement sur un (1) an.
- La société SAS Tech&Change se réserve la **possibilité de prélever le montant dans les cas et/ou les conditions suivants** :
 - **non-retour** du Matériel pris en Abonnement à l'issue de la période d'Abonnement déterminée par l'Abonné qui est non renouvelée ;
 - **constatation de dommages importants et/ou de détérioration importante**, majeure ou excessive du Matériel pris en Abonnement à la suite de son retour par l'Abonné auprès du Loueur ;
 - **constatation**, par le Loueur, **d'impossibilité de reconditionnement du Matériel** pris en Abonnement à la suite de son retour par l'Abonné auprès du Loueur ;
 - **à la suite de trois (3) mensualités d'Abonnement consécutivement impayées**, quelle que soit la période d'Abonnement ;
 - **déclaration, par l'Abonné, de vol ou de perte du Matériel** qu'il prend en Abonnement.
- En cas d'encaissement du montant par la société Tech&Change SAS, l'Abonné ne peut pas s'y opposer valablement.
- Seules les copie de pièces d'identité suivantes sont acceptées par le Loueur :
 - carte d'identité ; - permis de conduire.
 - passeport ;

- La pièce d'identité doit être à jour et non périmée.
- La copie contient le recto et le verso de la pièce d'identité. Elle est fournie par l'Abonné dans les plus brefs délais à compter la prise en Abonnement du Matériel. Elle est adressée par l'Abonné au Loueur selon l'une de ses deux (2) possibilités :
- copie adressée par courrier à l'adresse suivante : Tech&Change SAS – 26 rue de Tregéy – 33100 Bordeaux :
- copie adressée par *mail* au format image (photographie) ou PDF à l'adresse électronique suivante : sav@techandchange.fr.
- Les documents du dossier d'Abonnement seront adressés numériquement, en format image ou PDF à l'adresse mail suivante : sav@techandchange.fr.

ARTICLE 6- FRAIS D'EXPÉDITION

- En plus des mensualités d'Abonnement, l'Abonné acquitte des frais d'expédition du Matériel qu'il prend en Abonnement. Ces frais permettent au Loueur d'expédier ledit Matériel à l'adresse déterminée par l'Abonné lors de la passation de sa commande.
- Selon les modalités d'expédition choisies par l'Abonné, les frais d'expédition peuvent être gratuits ou payants.
- Les frais d'expédition sont acquittés en une (1) fois lors de la commande du Matériel pris en Abonnement.
- Les sociétés Chronopost et Mondial Relay sont les seuls partenaires de Tech&Change SAS.

ARTICLE 7- L'OFFRE D'ABONNEMENT

7.1. DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

- Les offres de vente en ligne présentées sur TechAndChange.fr sont réservées aux consommateurs résidant en France métropolitaine.

7.2. DURÉE DES PROPOSITIONS D'ABONNEMENT

- Sur TechAndChange.fr, les propositions d'Abonnement sont valables tant que les Matériels sont affichés sur le catalogue, dans la limite des stocks disponibles et à défaut d'indication(s) particulière(s).

- 7.3. ACCEPTATION DE L'ABONNEMENT

- Conformément au procédé du double clic sur internet, l'Abonnement est accepté par l'Abonné par la confirmation d'un récapitulatif de commande avec validation de la commande, puis par le paiement de la commande.

- ARTICLE 8- LA CONCLUSION DE LA COMMANDE

- 8.1. ÉTAPES DE CONCLUSION DES CONDITIONS

- Pour prendre en Abonnement un quelconque Matériel, l'Abonné doit successivement :
- sélectionner le type d'Abonnement (période d'engagement) qu'il souhaite ;
- créer son compte client sur TechAndChange.fr (ci-après dénommé « *Compte Client* »). Cette création est gratuite, elle peut se faire en dehors de toute prise d'Abonnement ;
- cliquer sur le bouton « *Valider la commande et payer* » sur la page de récapitulatif de la commande ;
- rentrer les coordonnées bancaires qui sont demandées sur la page de paiement ;
- valider définitivement la prise de l'abonnement par le paiement.
- sélectionner le Matériel qu'il souhaite prendre en Abonnement ;
- choisir son mode d'expédition et la société correspondante : Mondial Relay (gratuit) ou Chronopost (20 euros) ; et
- valider le choix du Matériel et ses conditions d'expédition.

- À tout moment et tant qu'il n'a pas définitivement validé sa commande, l'Abonné a la possibilité d'en vérifier le contenu et les détails. Dans les mêmes conditions et limites, il peut abandonner ou modifier sa commande (quantité, Matériel(s) pris en Abonnement, durée de l'Abonnement etc.).

- Avant toute validation définitive de la commande, l'Abonné doit attentivement contrôler ladite commande ainsi que les détails correspondants : Matériel pris en Abonnement, durée de l'Abonnement, adresse de livraison, modalités d'expédition, envoi des pièces pour constituer le dossier d'Abonnement, etc.

- La validation définitive de la commande
- entraîne l'acceptation des Conditions d'Abonnement ;
- forme les engagements entre l'Abonné et le Loueur ; et

- empêche la modification de la commande.
- À la suite de l'Abonnement, l'Abonné dispose d'un **droit de rétractation**. Ce droit est **limité à quatorze (14) jours à compter du lendemain de la réception entre ses mains du Matériel** objet de l'Abonnement.
- À la suite de l'Abonnement, l'Abonné dispose des garanties légales énoncées ci-après.
- À la suite de la validation définitive de la commande, un courrier électronique accusant réception de la commande et de son paiement est envoyé par le Loueur à l'Abonné dans les meilleurs délais.

- 8.2. VALIDITÉ DE LA COMMANDE

- Après validation définitive de la commande et envoi du courrier électronique accusant réception de la commande, le Loueur se réserve le droit de refuser la commande pour des motifs légitimes : insolvabilité de l'Abonné, quantité de Matériels commandés anormalement élevée, adresse électronique inexacte, etc.

- ARTICLE 9- COMPTE CLIENT

- La souscription au service d'Abonnement nécessite la création d'un Compte Client par l'Abonné : *prise d'abonnement*.
- Lors de la création de son Compte Client, l'Abonné doit :
 - renseigner au moins les champs obligatoires. Ceux-ci sont indiqués avec une marque spéciale ;
 - transmettre des données à caractère personnel (DcP) au Loueur, lesquelles sont protégées et sécurisées en application du RGPD ;
 - choisir des identifiants : code d'accès et mot de passe (ci-après dénommés « **Identifiants** »). Ces Identifiants sont personnels et confidentiels. L'Abonné doit choisir son code d'accès et son mot de passe en respectant les consignes déterminées par le Loueur. Ce dernier garantit qu'il les conserve de manière sécurisée. L'Abonné n'est pas autorisé à les communiquer à qui que ce soit. L'Abonné est en droit de changer son mot de passe à tout moment. En cas de perte, de vol de l'un de ses Identifiants, l'Abonné procède, dans les plus brefs délais, au changement de son mot de passe et en informe le Loueur. En cas d'oubli de son mot de passe, l'Abonné est invité à suivre la procédure prévue à cet effet sur TechAndChange.fr.

- ARTICLE 10- VALIDITÉ DES CONDITIONS D'ABONNEMENT

- 10.1. CONCLUSION DES CONDITIONS D'ABONNEMENT

- Les engagements sont formés entre l'Abonné et le Loueur, lors de l'affichage du récapitulatif de commande, au moment de l'acceptation des Conditions d'Abonnement et de la commande.
- La conclusion des Conditions est formée lorsque, d'une part, l'Abonné clique sur le bouton « **Valider la commande et payer** » dans le récapitulatif de commande et, d'autre part, fourni ses coordonnées bancaires et clique sur le bouton « **S'abonner** » sur la page de paiement.

- 10.2. ARCHIVAGE ET PREUVE

- Les Conditions d'Abonnement et les factures mensuelles d'Abonnement du Matériel sont archivées sur support durable, au format PDF. À tout moment, ces documents sont à la disposition de l'Abonné autant que du Loueur.
- La version des Conditions d'Abonnement applicable à la commande de l'Abonné est celle qu'il a acceptée au jour de sa commande. Elle est accessible depuis TechAndChange.fr et peut être téléchargée au format PDF par l'Abonné à tout moment.
- Chaque facture mensuelle de l'Abonnement du Matériel est établie par le Loueur de manière automatique sans être adressée à l'Abonné. Toutes les factures sont accessibles, après identification à l'Abonné à l'aide de ses Identifiants, depuis le Compte Client à l'Abonné.

- 10.3. RÉOLUTION DE L'ABONNEMENT

- Dans tous les cas et quelle que soit la partie qui en fait la demande, la résolution de l'Abonnement est obligatoirement effectuée et prononcée par courrier postal recommandé avec demande d'avis de réception adressée au domicile de l'autre partie.
- Dans tous les cas et quelle que soit la partie qui en fait la demande, la résolution de l'Abonnement, si elle est acceptée par l'autre partie, est acquise de plein droit sans formalité judiciaire. Dès lors :
- l'Abonné doit renvoyer le Matériel pris en Abonnement dans les plus brefs délais, les frais de retour étant à la charge exclusive de l'Abonné ;

- le Loueur rembourse les mensualités d'Abonnement déjà versées sans rembourser les frais d'expédition du Matériel pris en Abonnement ;
 - selon l'état du Matériel prise en Abonnement retourné, le Loueur se réserve le droit de prélever tout ou partie du montant défini lors de la prise d'Abonnement par l'abonné.
 - Le refus de restitution du produit ou le non-paiement des sommes dues pourront entraîner le déclenchement d'une procédure contentieuse ou judiciaire de règlement du litige dont les frais ne pourront qu'incomber au client.
- La résolution de l'Abonnement ne peut se faire que dans les cas suivants :

➤ **Résolution de l'Abonnement demandée par l'Abonné**

- L'Abonné est en droit de résoudre de l'Abonnement en cas de :
 - livraison du Matériel non conforme aux caractéristiques de la commande qu'il a passé ;
 - livraison du Matériel au-delà de la date maximale prévue, c'est-à-dire trente (30) jours calendaires après validation, par le Loueur, du dossier d'Abonnement, sauf si le Loueur l'a préalablement informé d'un retard de livraison ;
 - facturation non conforme au prix indiqué sur la facture éditée par le Loueur après la validation définitive de la commande.
- S'il souhaite résoudre l'Abonnement pour l'un de ces cas, l'Abonné doit adresser au Loueur, dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent la réception du Matériel objet de l'Abonnement, une demande de résolution de l'Abonnement. Cette demande est adressée par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, au siège social à l'adresse suivante :
 - Tech&Change SAS
 - 26 rue de Tregey
 - 33100 Bordeaux
- Lors de sa demande de résolution, l'Abonné est tenu d'informer clairement le Loueur des motifs de sa demande de résolution de l'Abonnement.
- Le Loueur étudie la demande de résolution de l'Abonnement et se réserve le droit de la refuser pour des motifs non légitimes formulés par l'Abonné.
- Si le Loueur accepte la résolution de l'Abonnement, il :
 - en informe l'Abonné par courrier électronique à l'adresse fournie par l'Abonné ;
 - suspend tout prélèvement sur le compte bancaire de l'Abonné ;

- demande à l'Abonné de retourner le Matériel pris en Abonnement, dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent la réception dudit courrier électronique. Les frais de retour du Matériel objet de la résolution sont à la charge exclusive de l'Abonné ;
- rembourse les sommes versées par l'Abonné lors de la commande du Matériel : mensualités d'Abonnement déjà versées et, éventuellement, frais d'expédition du Matériel.
- Le Loueur rembourse lesdites sommes à la suite de la réception du Matériel. Toutefois, si le Loueur constate un défaut ou une anomalie sur ou dans le Matériel imputable à l'Abonné, il se réserve le droit d'encaisser le montant défini lors de la prise d'Abonnement par l'Abonné.

➤ **Résolution de l'Abonnement demandée par le Loueur**

- L'Abonnement peut être résolu par le Loueur dans les cas suivants :
 - refus de l'Abonné de prendre réception du Matériel qu'il a commandé ;
 - non envoi des pièces demandées pour la constitution du dossier d'Abonnement ;
 - non-paiement de la commande par l'Abonné ;
 - rejet de l'ordre de paiement.
- En cas de résolution de la commande par le Loueur, celui-ci :
 - adresse à l'Abonné un courrier électronique exposant le ou les motifs de la résolution de l'Abonnement ;
 - demande, dans ce même courrier électronique, à l'Abonné de retourner le Matériel pris en Abonnement à l'adresse qui y est donnée.
- La résolution de la part du Loueur s'effectue dans les conditions suivantes :
 - les frais de retour du Matériel pris en Abonnement sont à la charge du Loueur ;
 - le Loueur ne rembourse les sommes versées par l'Abonné qu'à la suite du retour du Matériel pris en Abonnement ;
 - le Loueur se réserve le droit d'encaisser le montant défini lors de la prise d'abonnement en cas de non-retour du Matériel pris en Abonnement ou en cas de constat, par ses soins, de défauts ou d'anomalie sur ou dans ledit Matériel imputables à l'Abonné.

- ARTICLE 11- PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

11.1. GÉNÉRALITÉS DE L'ABONNEMENT DU MATÉRIEL

- L'Abonné loue le Matériel pour une période déterminée qu'il décide seul dans les limites établies par le Loueur. En fonction de la période d'Abonnement qu'il a déterminé, le prix des mensualités est appliqué selon la grille tarifaire en vigueur : *grille tarifaire*.
- L'Abonné est en droit de renouveler cette période d'Abonnement sans limites. Tout renouvellement implique l'acceptation des Conditions d'abonnement et des tarifs applicables tels qu'en vigueur au jour du renouvellement.

11.2. EXIGIBILITÉ DES MENSUALITÉ D'ABONNEMENT

- Lors de la commande, l'Abonné s'engage à payer les mensualités prévues. Le paiement est opéré par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'Abonné.
- Chaque mensualité est automatiquement prélevée sur le compte bancaire de l'Abonné au jour calendaire qui précède le jour où il a passé sa commande sur TechAndChange.fr.

11.3. PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- En plus des mensualités, l'Abonné peut être amené à acquitter des frais tels que notamment :
- les frais d'expédition du Matériel pris en Abonnement ;
- l'achat ou l'Abonnement d'accessoires.

11.4. SÉCURISATION DE PAIEMENTS EN LIGNE

- TechAndChange.fr est dotée d'un système de sécurisation de paiements en ligne permettant de chiffrer la transmission bancaire.
- TechAndChange.fr fonctionne avec le système de paiement de la société américaine *Stripe*, laquelle opère les protocoles de sécurisation en ligne suivants :
- **Certification PCI DSS de niveau 1**
- **Rapports SSAE18/SOC 1 type 1 et type 2 et SSAE18/SOC 2 type 1**
- Conforme à la directive européenne DSP2 et à l'authentification forte du client

11.5. DÉFAUT DE PAIEMENT

- En cas de refus de prélèvement bancaire automatique de la part de la banque de l'Abonné, que cela soit à la suite de la commande ou pour le paiement d'une mensualité, le Loueur se réserve le droit de résilier l'Abonnement ou d'encaisser le montant défini lors de la prise de l'Abonnement par l'Abonné, auquel l'Abonné ne peut s'opposer.
- Si le défaut de paiement n'est pas solutionné par l'Abonné sous trois (3) mois maximum, celui-ci a l'obligation de retourner, au Loueur et dans les plus brefs délais, le Matériel pris en Abonnement. Le Loueur informe l'Abonné de cette obligation de retour par l'envoi, à son intention, d'un courrier électronique. Ledit courrier est adressé avec accusé de réception et informe l'Abonné de son obligation de retourner le Matériel pour défaut de paiement de mensualité(s). Ce courrier électronique est accompagné d'un bordereau de retour permettant de réexpédier le Matériel pris en Abonnement.
- À la réception du Matériel retourné par l'Abonné pour cause de défaut de paiement, le Loueur résilie de plein droit l'Abonnement et en informe l'Abonné courrier électronique adressé avec accusé de réception.
- Selon la durée de la période de défaut de paiement, la bonne volonté de l'Abonné à retourner ledit Matériel et l'état de ce dernier après avoir été retourné, le Loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du montant défini lors de la prise d'Abonnement par l'Abonné.

ARTICLE 12- LIVRAISON DU MATÉRIEL PRIS EN ABONNEMENT

12.1. DÉFINITION

- La livraison s'entend du transfert du Loueur vers l'Abonné de la possession physique du Matériel pris en Abonnement par ce dernier.
- Le Matériel pris en Abonnement est livré à l'adresse déterminée librement par l'Abonné au moment de la commande.

12.2. DÉLAI DE LIVRAISON

- À la suite de la validation définitive de la commande et du paiement, le Loueur adresse un courrier électronique de confirmation de commande. Ce courrier :
- indique que le Matériel pris en Abonnement ne lui sera expédié qu'à compter de la validation du dossier d'Abonnement.

- À compter du lendemain de la validation du dossier d'Abonnement par le Loueur, celui-ci s'engage à expédier le Matériel dans un délai de trois (3) jours calendaires.

- 12.3. LIEU DE LIVRAISON

- Chaque Matériel pris en Abonnement par l'Abonné lui est expédié à l'adresse indiquée par lui lors de sa commande.

- 12.4. MODALITÉS DE LIVRAISON

- La livraison est opérée par des sociétés de transport partenaires du Loueur : *Chronopost* et *Mondial Relay*. Elle est effectuée par la remise directe du Matériel à l'Abonné à l'adresse de livraison indiquée par lui ou au point relai qu'il a choisi.
- Pour la livraison à domicile, à défaut de présence de l'Abonné lors de la livraison, le transporteur dépose un avis de passage indiquant la mise à disposition du Matériel dans un bureau de poste ou un point relai. Dès lors, le Matériel est mis à disposition de l'Abonné dans les conditions établies par ledit transporteur. L'Abonné est invité à retirer le Matériel dans les délais impartis à l'adresse indiquée sur l'avis de passage.
- Pour la livraison dans un point relai, l'Abonné est informé de la dépose audit point par l'envoi d'un courrier électronique et/ou d'un SMS d'information l'invitant à aller retirer le Matériel.
- En l'absence de retrait dans le délai imparti, le Matériel est réexpédié auprès du Loueur. Celui-ci informe l'Abonné de cette situation par courrier électronique et procède, de plein droit et sans autre formalité, à la résolution de l'Abonnement. Ensuite, le Loueur restitue, dans les plus brefs délais, toutes les sommes versées par l'Abonné.
- La livraison et la possession physique du Matériel pris en Abonnement n'entraînent aucun transfert de propriété au profit de l'Abonné.

- 12.5. RETARD DE LIVRAISON

- Si le Matériel n'est pas livré à l'Abonné dans les délais prévus au regard de la validation par le Loueur du dossier d'Abonnement, l'Abonné est invité à contacter le Loueur pour demander des explications à l'adresse suivante : sav@techandchange.fr.
- En cas d'absence de réponse du Loueur et passé un délai de quatorze (14) jours calendaires au-delà du délai qui suit la validation dudit dossier, l'Abonné est en droit de résoudre l'Abonnement dans les conditions énoncées à l'article relatif à la résolution de l'Abonnement. À cette fin, l'Abonné est obligé d'adresser au Loueur une lettre avec demande d'avis de réception l'informant clairement de sa demande de résolution de l'Abonnement à l'adresse suivante :

- Tech&Change SAS
- 26 rue de Trégey
- 33100 Bordeaux

- 12.7. CONFORMITÉ DU MATÉRIEL PRIS EN ABONNEMENT

- Si le Matériel livré à l'Abonné n'est pas conforme à sa commande, celui-ci dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la réception du Matériel pour adresser une réclamation au Loueur en vue d'obtenir le remplacement du Matériel conformément à sa commande ou la demande de résolution de l'Abonnement. La réclamation ou la demande est adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : sav@techandchange.fr.

- 12.8. INDISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL

- En cas d'indisponibilité du Matériel, le Loueur peut proposer, dans les conditions prévues à l'article relatif à la disponibilité des Matériels proposés à l'Abonnement, un Matériel de remplacement équivalent par sa qualité, par ses caractéristiques techniques et par son prix.
- Dès lors, l'Abonné est libre d'accepter ce remplacement de Matériel ou d'annuler la commande.

- 12.9. LIVRAISON ET TRANSFERT DU RISQUE

- Le Matériel qui est livré à l'Abonné voyage aux risques et périls du Loueur.
- Lors de la réception et prise en main de Matériel par l'Abonné, celui-ci est obligé de contrôler le contenu de la boîte et l'état du Matériel reçu. S'il constate un défaut ou une non-conformité, il en informe le Loueur sous deux (2) jours calendaires maximum à compter du jour de réception pour présenter une réclamation, demander le remplacement dudit matériel ou demander la résolution de l'Abonnement dans les conditions prévues à cet effet.
- Les risques de perte ou d'endommagement des biens sont transférés à l'Abonné au moment où il prend, lui ou un tiers qu'il a désigné, physiquement possession de la boîte contenant le Matériel.

- ARTICLE 13- RETOUR DU MATÉRIEL PRIS EN ABONNEMENT

- Dans tous les cas (rétractation, résolution, annulation, destruction, etc.), l'Abonné doit retourner le Matériel pris en Abonnement à l'adresse suivante :
 - Tech&Change SAS
 - 26 rue de Trégey
 - 33100 Bordeaux

- Dans le cadre de la commande et selon les situation, le Loueur peut fournir un bordereau de retour destiné à la réexpédition du Matériel, quelle que soit la cause qui conduit à cette réexpédition. Ce bordereau est fourni avec le Matériel livré ou avec le courrier électronique de confirmation de la commande ; il est principalement destiné à la réexpédition du matériel pris en abonnement en cas de demande, par le l'Abonné, de changement de Matériel ou en à l'issue de la période d'Abonnement non renouvelée. L'Abonné est invité à conserver ce bordereau pour pouvoir l'utiliser le moment venu. S'il perd ce bordereau, le Loueur n'a pas l'obligation de lui en fournir un nouveau.

- En cas de perte dudit bordereau de retour (quelle qu'en soit la cause), de sa péremption ou de demande de fourniture d'un nouveau bordereau de réexpédition, l'Abonné adresse une demande de fourniture d'un nouveau bordereau à l'adresse suivante : sav@techandchange.fr. Dans ce cas, le Loueur envoie le nouveau bordereau exclusivement par courrier électronique.

- Dans tous les cas (rétractation, résolution, annulation, destruction, etc.) et sauf acceptation du Loueur, les frais de retour du Matériel pris en Abonnement sont à la charge du Loueur. À cette fin, il adresse, par courrier électronique et/ou avec le Matériel, un bordereau de retour à l'Abonné.

- ARTICLE 14- OPTION D'ACHAT DU MATÉRIEL PRIS EN ABONNEMENT

- À tout moment au cours de la période d'Abonnement ou à la fin de cette période, l'Abonné est en droit d'acheter le Matériel qu'il a pris en Abonnement. Ceci vaut pour un Matériel neuf ou reconditionné. Pour cela, il doit suivre la procédure établie soit depuis son espace client, soit par mail : sav@techandchange.fr

- Du fait que le Matériel acheté n'est plus neuf, le prix d'achat est inférieur au prix vente neuf du Matériel. Ce prix d'achat tient principalement compte des facteurs suivants :

<ul style="list-style-type: none"> ● le Matériel concerné ; ● son état au moment de sa prise d'Abonnement ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● son prix neuf ; ● la période de détention du Matériel par l'Abonné.
---	--

- Le prix d'achat proposé par le Loueur est :
 - établi automatiquement ;
 - non négociable ;
 - présenté à l'Abonné au cours du processus d'achat.

- L'Abonné reste libre de refuser le prix qui lui est soumis. En cas de refus de sa part, il ne peut pas acheter ce Matériel et s'oblige à le retourner au Loueur. En cas de non-retour, le Loueur se réserve le droit d'encaisser le montant défini lors de la prise d'Abonnement et accepté par l'Abonné.

- Dans le cadre de l'Achat, l'Abonné doit accepter des Conditions Générales de Vente de TechAndChange.fr prévues à cet effet : [lien CGV](#).

- En cas de demande particulière dans le cadre de l'achat du matériel, l'Abonné doit envoyer sa demande à l'adresse suivante : sav@techandchange.fr.

● ARTICLE 15- GARANTIES DES MATÉRIELS PRIS EN ABONNEMENT

● 15.1. GARANTIES SUR LES MATÉRIELS

➤ Garantie des défauts cachés

- Selon l'article 1641 du Code civil, le Loueur « est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la [de tout Matériel qu'il loue] qui [les] rendent impropre à l'usage auquel on [les] destine, ou qui diminuent tellement cet usage que [l'Abonné] ne [les] auraient pas acquis], ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

➤ Conditions d'action en cas de vices du Matériel pris en Abonnement

- Selon l'article 1648 du Code civil, « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

➤ Garantie légale de conformité

- Selon l'article L. 217-4 du Code de la consommation, le Loueur « livre un [Matériel] conforme aux Conditions et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.
- Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »
- Selon l'article L. 217-5 du Code de la consommation, le Matériel « est conforme au contrat :

●1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- - s'il correspond à la description donnée par le [Loueur] et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le [Loueur], par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

●2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du[Loueur] et que ce dernier a accepté. »

- Selon l'article **L. 217-12 du Code de la consommation**, « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

➤ **Garantie commerciale**

- Selon l'article **L. 217-16 du Code de la consommation**, « Lorsque [l'Abonné] demande au [Loueur], pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

- Cette période court à compter de la demande d'intervention [de l'Abonné] ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

● **15.2. MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES AU PROFIT DE L'ABONNÉ**

- Chaque Matériel, en tant que bien de consommation, est pris en Abonnement par l'Abonné dans le cadre des Conditions d'Abonnement. Ainsi, chaque Matériel n'est pas vendu à l'Abonné, lequel ne dispose sur ledit Matériel que d'un droit d'usage ; aucun transfert de propriété n'est accompli (cf. articles relatifs aux modalités de livraison et à la propriété des Matériels pris en Abonnement), sauf en cas d'achat dudit Matériel par l'Abonné. En conséquence, en cas de défaut du Matériel pris en Abonnement, l'Abonné est en droit de mettre en œuvre une garantie sans pouvoir demander le remboursement de la valeur d'achat du Matériel (neuf ou reconditionné).

- En cas de défaut du Matériel pris en Abonnement constaté par l'Abonné à la réception ou pendant l'utilisation dudit Matériel, il est en droit de mettre en œuvre l'une des garanties ci-avant énoncées dans les limites ci-dessus énoncées.

- L'Abonné met en œuvre une desdites garanties en s'adressant au Loueur en précisant les raisons pour lesquelles il souhaite utiliser une garantie à l'adresse suivante : sav@techandchange.fr.

- Lors de la demande de mise en œuvre de la garantie, l'Abonné doit clairement justifier de l'Abonnement dudit Matériel auprès du Loueur. Pour cela, il doit obligatoirement lui fournir au moins le numéro de série et de référence du Matériel pris en Abonnement. Dans le cas de l'Abonnement d'un smartphone, le numéro *International Mobile Equipment Identify* (IMEI) doit être obligatoirement fourni. En l'absence de présentation d'un desdits numéros ou s'il ne correspond pas à celui enregistré par le Loueur, le Loueur est en droit de refuser l'exercice de l'une quelconque des garanties.
- Dans le cadre de cette demande, l'Abonné est en droit d'obtenir du Loueur :
 - **la réparation** du Matériel présentant un ou plusieurs défauts. Dans ce cas, le Loueur s'engage à réparer ou à remettre en état le Matériel dans un délai de deux (2) semaines après la réception par lui dudit Matériel ;
 - **le remplacement** du Matériel par un Matériel identique et de même état (neuf ou reconditionné) ; dans ce cas, le Loueur s'engage à remplacer le Matériel dans un délai de deux (2) semaines après la réception par lui dudit Matériel ;
 - **la résiliation** de l'Abonnement avec remboursement de la dernière mensualité d'Abonnement acquittée par l'Abonné ;
 - **la fourniture d'un autre Matériel** dans les mêmes conditions d'Abonnement que pour le Matériel objet de la mise en œuvre de la garantie.
- En cas de mise en œuvre d'une garantie, le Loueur :
 - étudie cette demande et y répond dans les meilleurs délais ;
 - exige le retour du Matériel concerné par la demande avant de pouvoir accepter celle-ci. Le Matériel est retourné à l'adresse suivante :
 - Tech&Change SAS
 - 26 rue de Trégey
 - 33100 Bordeaux
 - Les frais de retour sont pris en charge par le Loueur ; à cette fin, l'Abonné est invité à utiliser le bordereau de retour fourni par le Loueur lors de l'expédition du colis ou par courrier électronique. S'il ne dispose plus de ce bordereau, il peut en faire la demande à l'adresse suivante : sav@techandchange.fr ;
 - en cas d'acceptation par le Loueur de la mise en œuvre d'une garantie, celui-ci traite la demande selon les souhaits de l'Abonné et en fonction du ou des défauts réellement avérés par le Loueur à la suite du retour du Matériel concerné et en s'assurant que le numéro de série ou d'IMEI correspond effectivement à celui enregistré par le Loueur ;
 - se réserve le droit de refuser la mise en œuvre de la garantie pour un motif non légitime fourni par l'Abonné ou si le numéro de série ou d'IMEI ne correspond pas à celui enregistré par le Loueur.

- Si le Loueur constate que le produit renvoyé n'est pas le Matériel pris en Abonnement par l'Abonné (numéro de série ou IMEI non correspondant) ou refuse la mise en œuvre de la garantie demandée par l'Abonné, il réexpédie le Matériel concerné à l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande. Dans cette situation, il se réserve le droit de facturer les frais de réexpédition à l'Abonné.

● **ARTICLE 16- SERVICE APRÈS-VENTE**

- Pour toute demande relative à l'Abonnement de Matériels ou sur l'exécution des Conditions d'Abonnement, l'Abonné écrire à l'adresse suivante : sav@techandchange.fr.

● **ARTICLE 17- RESPONSABILITÉ**

● **17.1. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

- La responsabilité du Loueur ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des Conditions due soit au fait de l'Abonné, soit à un fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au Condition d'Abonnement, soit à un cas de force majeure.

● **17.2. DÉFAUT DE SÉCURITÉ DU MATÉRIEL PRIS EN ABONNEMENT**

- En cas de dommage causé par un défaut de sécurité du Matériel pris en Abonnement, l'Abonné doit rechercher la responsabilité du fabricant identifiable à partir des informations mentionnées sur l'emballage du Matériel, sur le manuel d'utilisation ou sur le manuel de garantie qui accompagne le Matériel pris en Abonnement.

● **17.3. PÉNALITÉS / INDEMNITÉS**

- Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par l'Abonné, le Loueur se réserve de droit d'encaisser le montant défini lors de la prise d'Abonnement – que l'Abonné a accepté – à titre d'indemnité.

● **ARTICLE 18- DROIT DE RÉTRACTATION**

- L'Abonné dispose d'un droit de rétractation.
- Le droit de rétraction ne peut être exercé par l'Abonné que dans le cadre de la réception du matériel pris en Abonnement et hors exercice d'une garantie par l'Abonné.
- L'Abonné dispose d'un délai d'exercice de son droit de rétractation limité à quatorze (14) jours calendaires à compter du lendemain du jour de réception par l'Abonné ou

un tiers désigné par lui (prise en main) du Matériel pris en Abonnement. Ainsi, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, l'Abonné peut se rétracter de sa prise d'Abonnement.

- Si ce délai de quatorze (14) jours calendaires expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
- En cas de changement de Matériel pris en Abonnement sans modification d'Abonnement, le délai de rétraction ne vaut pas.
- En cas de renouvellement de l'Abonnement avec changement de Matériel, l'Abonné dispose du droit de rétractation.
- L'Abonné informe le Loueur de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai ci-dessus énoncé, du formulaire de rétractation mis à sa disposition ici : *lien formulaire de rétractation*.
- Ledit formulaire est rempli et adressé par l'Abonné souhaitant se rétracter à l'adresse suivante : resiliation@techandchange.fr.
- Pour exercer son droit de rétractation, l'Abonné doit obligatoirement utiliser le formulaire de rétractation proposé par le Loueur et notifier les éléments suivants au Loueur :
 - ses nom et prénom ;
 - ses adresses postale et électronique ;
 - son numéro de téléphone ;
 - la date à laquelle il exerce de rétractation ;
 - sa décision de rétractation formulée de manière non ambiguë ;
 - le numéro de série et/ou d'IMEI du Matériel concerné.
- Dans le cadre de cette rétractation, l'Abonné doit obligatoirement renvoyer le Matériel qu'il a pris en Abonnement et qui fait l'objet de la rétractation. Ce renvoi est obligatoirement fait dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent l'envoi dudit formulaire de rétractation. L'Abonné renvoie le Matériel objet de la rétractation au Loueur obligatoirement à l'adresse suivante :
 - Tech&Change SAS
 - 26 rue de Trégey
 - 33100 Bordeaux
- Les frais de renvoi/réexpédition/retour dudit Matériel sont supportés par le Loueur à condition à l'aide du bordereau de réexpédition prévu à cet effet et fourni par le Loueur dans le cadre de la commande.

- Le Loueur accepte la demande de rétractation de l'Abonné dans les conditions et limites suivantes :
 - l'Abonné a correctement exercé son droit de rétractation ;
 - le formulaire de rétractation (*lien formulaire de rétractation*) a correctement, lisiblement et complètement été rempli ;
 - les délais impartis pour l'exercice du droit de rétractation ont correctement été respectés par l'Abonné ;
 - le Loueur a récupéré – de manière effective – le Matériel pris en Abonnement objet de la demande de rétractation ;
 - les numéros d'identification du Matériel pris en Abonnement objet de la demande de rétractation correspondent à ceux enregistrés par le Loueur.
- Si le Loueur accepte l'exercice du droit de rétractation, il :
 - rembourse toutes les sommes versées par l'Abonné lors de la commande (mensualité(s), frais d'expédition standard ou supplémentaires) dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent la prise en main dudit Matériel par le Loueur, à moins que l'Abonné fournisse une preuve irréfutable de l'expédition, sauf en cas de fraude de l'Abonné. Le remboursement est effectué par le Loueur en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Abonné, sans retenue de frais à la charge de l'Abonné
- Le Matériel objet de la rétractation doit obligatoirement être :
 - celui fourni par le Loueur (numéro d'identification correspondant à celui enregistré par le Loueur) ;
 - restitué par l'Abonné au Loueur dans son emballage d'origine avec toutes les pièces et tous les éléments qui le compose ;
 - dans un état ne montrant aucune usure, dégradation ou utilisation.
- Si, à la suite de retour du Matériel objet de la rétractation par l'Abonné, le Loueur constate que **ledit Matériel a été déprécié, dégradé ou endommagé par l'Abonné** (notamment : rayures, bosses, éclat de peinture, enfoncement, bris, etc.), le Loueur se réserve le droit de refuser la rétractation ou d'encaisser le montant défini lors de la prise d'Abonnement par l'Abonné. Si le Loueur encaisse ce montant, il en informe préalablement l'Abonné par courrier électronique.
- Toute dépréciation dégradation ou tout endommagement s'entend de manipulations autres que celles nécessaires pour :
 - débiller et prendre en main le Matériel ;
 - tester le fonctionnement du Matériel au moment de sa réception ;

- constater un ou plusieurs manques d'éléments ou de pièces du Matériel.

● **ARTICLE 19- TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- Les données à caractère personnel (DcP) de l'Abonné sont traitées par le Loueur :
 - en application du règlement général sur la protection des données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016) et de la loi relative à l'informatique et aux libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) ;
 - pour accomplir la commande passée par l'Abonné ;
 - dans le cadre de la politique de confidentialité mise en œuvre par le Loueur : *[politique de confidentialité](#)*.
- L'Abonné dispose de l'exercice de ces droits en matière de traitement de ses données à caractère personnel (RGPD, art. 12 à 23) dans le cadre de la politique de confidentialité mise en œuvre par le Loueur (*[politique de confidentialité](#)*). Il peut exercer ces droits en contactant le Loueur par l'adresse suivante : contact@techandchange.fr.

● **ARTICLE 20- MÉDIATION**

- En cas de réclamation ou de différend entre l'Abonné et le Loueur dans le cadre de la commande de l'exécution de l'Abonnement ou de l'exécution des Conditions d'Abonnement, l'Abonné doit s'adresser en priorité au service clientèle du Loueur par les moyens suivants :
 - formulaire de réclamation : *[lien formulaire de réclamation](#)* ;
 - mail : resiliation@techandchange.fr (accessible tous les jours, 24h/24) ;
 - tél. : 06.66.36.33.93 (accessible du lundi au vendredi sauf jour férié ou chômé, de 9h à 12h puis de 14h à 17h.
- Le service clientèle du Loueur est accessible à cette adresse : sav@techandchange.fr.
- Si aucune solution amiable n'est trouvée entre les parties ou en l'absence de réponse de la part du Loueur dans un délai de deux (2) mois suite la demande de l'Abonné, ce dernier est en droit de faire appel au médiateur de la consommation du Loueur à l'aide du formulaire suivant : *[lien formulaire de médiateur](#)*.
- Le médiateur de la consommation est mis à disposition par le Loueur. Il agit de manière neutre et indépendante. Il a pour fonction de trouver une solution à la réclamation ou au différent dans le meilleur intérêt des deux parties. À la suite de

l'écoute des parties, le médiateur rend une décision écrite et motivée qu'il leur adresse concomitamment. Chacune d'elle est libre d'accepter ou de refuser cette décision.

● **ARTICLE 21- CLAUSES DIVERSES**

● **21.1. TRIBUNAL COMPÉTENT**

- En situation de différend entre l'Abonné et le Loueur dont aucune solution amiable ou par médiation n'a été trouvée, un tribunal peut être saisi pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture des Conditions d'Abonnement.
- En cas de saisine d'un tribunal et sauf disposition contraire, le tribunal compétent est celui du défendeur ou celui du lieu de la livraison effective du Matériel pris en Abonnement par l'Abonné.
- Le refus de restitution du produit ou le non-paiement des sommes dues pourront entraîner le déclenchement d'une procédure contentieuse ou judiciaire de règlement du litige dont les frais ne pourront qu'incomber au client.

● **21.2. DROIT ET LANGUE APPLICABLES**

- Les Conditions d'Abonnement sont soumises à la loi française, seul loi applicable aux Conditions d'Abonnement et à l'exécution du service d'Abonnement du Matériel.
 - Les Conditions d'Abonnement sont rédigées en français, seule langue applicable en la matière. Toute traduction ne peut avoir qu'une valeur informative.

● **21.3. DISPONIBILITÉ ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS**

- Les Conditions sont mises à la disposition de l'Abonné sur support durable à partir de TechAndChange.fr.
 - L'Abonné peut obtenir une copie des Conditions de la manière suivante :
 - [lien PDF des conditions](#) ;
 - demande à l'adresse suivante : sav@techandchange.fr.
 - Les Conditions sont opposables à l'Abonné à la suite de son acceptation par lui lors de la finalisation de la commande en application de l'article relatif à l'acceptation des Conditions et du fait qu'il reconnaît en avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant de finaliser sa commande.
 - Les Conditions applicables à la prise d'Abonnement sont celles en vigueur à la date de ladite prise dont une copie lui est mise à disposition.

● **21.4. NULLITÉ PARTIELLE DES CONDITIONS D'ABONNEMENT**

- La nullité d'une clause des Conditions d'Abonnement n'entraîne pas la nullité desdites Conditions sauf s'il s'agit d'une clause essentielle.
- L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des Conditions par le Loueur ne peut pas valoir renonciation de sa part aux autres clauses des Conditions qui continuent à produire leurs effets.